

# Index de l'égalité professionnelle

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, la Ville de La Baule-Escoublac publie son index de l'égalité professionnelle.



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

## L'index pour la collectivité

- › L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires est de **80 points /80**
- › L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels recrutés sur emploi permanent est de **0 point /0**
- › L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes est de **0 point /0**
- › Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations est de **20 points /20**

**Soit un total de 100 points /100.**